



Plan régional pour l'insertion des travailleurs handicapés (Prith PACA)

Les Cahiers du Prith N° 1

AXE 1 Accès l'emploi









En coopération avec :



Introduction

L'essor des dispositifs d'insertion dédiés spécifiquement au soutien des projets de création ou reprise d'entreprise s'inscrit à la rencontre de deux logiques complémentaires :

Une « logique d'opportunités », encouragée par les politiques publiques...

Depuis la deuxième moitié des années 2010, avec la Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le paysage des initiatives en matière d'emploi et de développement économique a fortement évolué sous l'impulsion de :

- L'évolution du pilotage territorial du développement économique confié aux Conseils régionaux, de facto maintenant les fers de lance de la politique d'accompagnement des porteurs de projets de création ou reprise d'entreprise.
- L'encouragement de la culture de l'innovation par l'État et partenaires publics ou privés ; le Fonds pour l'Innovation de la Formation (FIF) représentant un exemple emblématique du soutien à l'innovation dans les parcours qualifiants et professionnalisants émanant, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil régional.
- Une avancée significative pour le soutien des travailleurs indépendants handicapés (TIH), la Loi pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des chances économiques (janvier 2016) permettant désormais aux clients de travailleurs indépendants en situation de handicap de comptabiliser en 'unités bénéficiaires' la contribution de ces TIH dans le cadre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)

Les Cahiers du Prith, une nouvelle collection réalisée par la Mission observation Handicap

La Mission observation Handicap du Carif-Oref PACA a été mandatée pour diffuser trois publications à paraître en 2024 destinées à alimenter la réflexion stratégique du Plan Régional pour l'Insertion des Personnes Handicapées (<u>Prith PACA</u>), supports rassemblés dans la collection « Cahiers du Prith ».

Ces Cahiers du Prith (complétant la réalisation d'un <u>diagnostic statistique annuel</u> destiné à suivre l'évolution d'un large set d'indicateurs sur la durée de ce plan triennal - 2023-2025 -), sont destinés à apporter des éléments de connaissance ciblés sur des enjeux prioritaires, au service des institutions à l'initiative du Prith (État, Association pour la Gestion du Fonds pour l'Insertion des personnes Handicapées – Agefiph - et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique – Fiphfp -) ; de leur assistance à maîtrise d'ouvrage ; et et de l'ensemble des partenaires mobilisés dans cette dynamique pluriannuelle.

La méthodologie, ad hoc, croise collecte de données statistiques, entretiens d'enquête et benchmark d'initiatives.

Une « logique de besoins », la création de son propre emploi étant une perspective porteuse pour des personnes en situation de handicap.

En effet, le le suivi statistique du Prith met en évidence la surreprésentation des seniors, des premiers niveaux de formation et des chômeurs de longue durée parmi les demandeurs d'emploi travailleurs handicapés (DETH). Dans ce contexte, devenir TIH ou créer son entreprise croise plusieurs bénéfices potentiels pour des personnes en situation de handicap, notamment la perspective de :

- Sortir du chômage de longue durée.
- Accéder à davantage de responsabilités, une étude sur les TIH révélant que, parmi les hommes, les cadres représentent 10% des personnes handicapées, contre 21% de l'ensemble de la population.
- Pouvoir adapter ses horaires et conditions de travail plus souplement.
- Innover à partir de son expérience de vie, notamment dans le champ de l'accessibilité et de la compensation, le handicap pouvant être « moteur d'innovations » (technologiques, organisationnelles, etc.)

Les institutions en charge de l'emploi des personnes handicapées visent une **politique de qualité** : Comme le dit un représentant de l'Agefiph, « notre appui est destiné à financer un emploi principal, pérenne, et rémunérateur ».

1. Quelles politiques publiques?

Le Conseil régional : interlocuteur privilégié des entreprises

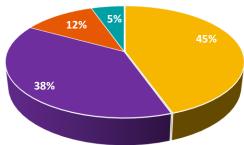
C'est en 2015, avec la loi NOTRe, que les Régions ont conforté leur position de **chef de file du développement économique** (après les lois de 1982, puis 2004). De l'amont, en tant que pilote de la stratégie économique territoriale (cf. conception d'un Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation - SRDE-II), le Conseil régional s'implique jusqu'à l'aval, en accompagnant des entreprises - notamment PME -, depuis leur création jusqu'au soutien à leur développement.

Le Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur a créé en 2023 le **Service Relations Entreprises et Usagers** (**SREU**) au sein de la Direction Générale Adjointe Economie, Formations et Santé (DGEFS). Le SREU a notamment pour mission d'accompagner les directions métiers du Conseil régional dans l'instruction d'aides (bourses d'études dans les filières du sanitaire et du travail social, pass sud formation, aides d'urgences aux entreprises, etc.).

Ce service pilote également l'Unité Information des Entreprises et des Usagers (UIEU). Elle renseigne et soutient au quotidien les entreprises et les usagers dans leurs démarches de concrétisation de projet, avec un **numéro vert** (0 805 805 145) et des plateformes d'information (notamment le <u>Portail entreprises</u> du Conseil régional et la <u>Banque régionale de l'emploi et de l'apprentissage</u>). L'UIEU fait également le lien avec l'ensemble des dispositifs régionaux, selon la nature des projets qui lui sont présentés (entrepreneuriat, financement des entreprises, emploi, formation, etc.)



Part des appels reçus par l'UIEU concernant des PSH porteuses d'un projet de création/reprise d'entreprise par département (2023),



Les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes représentent 0% des appels reçus.



Les PSH disposent d'un forfait d'accompagnement complétant la formule de base destinée au créateur ou repreneur « tous publics » : Il s'agit de 6h en plus, renouvelable une fois. Ces heures complémentaires d'accompagnement peuvent permettre d'évaluer la pertinence de la perspective de création ou reprise d'entreprise, « à l'articulation homme (ou femme) / handicap / projet » ; ainsi que d'accompagner la mise en œuvre de cette perspective.

En plus des demandeurs d'emploi, notamment des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés (DETH), Mon Projet d'Entreprise peut s'adresser plus largement aux publics en reconversion ; en rupture conventionnelle ; ou sujets à un licenciement pour inaptitude.



une part de PSH en hausse: 8,7% des bénéficiaires de MPE sont en situation de handicap en 2023, contre 8,2% en 2022.

« Mon projet d'entreprise », dispositif porté par le Conseil régional – et cofinancé par l'Agefiph

Mon projet d'entreprise accompagne les porteurs depuis la sensibilisation à la création, la vérification de la faisabilité du projet, le test d'activité en couveuse d'entreprise, le lancement, puis le développement, jusqu'à une démarche de rebond en cas de difficulté voire de transmission ; ceci quel que soit le statut des personnes (demandeur d'emploi, salarié, étudiant, retraité, chef d'entreprise) ; et quel que soit le projet visé et le type d'activité...

Le Conseil régional s'appuie sur 13 opérateurs régionaux pour accompagner les porteurs de projet. Pour les porteurs qui souhaitent monter un dossier de demandes d'aides auprès de l'Agefiph, 4 des 13 opérateurs travaillent en coopération avec l'Agefiph (sachant qu'un porteur en situation de handicap peut être accompagné par les autres opérateurs sans déposer de demande d'aide à l'Agefiph).

L'Agefiph : deux types d'aides dans le prolongement de MPE

Le montage et le développement d'une entreprise s'inscrivent dans une progression par étapes, les aides de l'Agefiph étant calibrées à chaque étape du parcours. 3 étapes peuvent être considérées :

- La 1^{ère} étape, axée sur la vérification du projet, propose un accompagnement complémentaire dans le cadre de MPE (une ou deux fois 6 heures), répondant au principe de « compensation du handicap » ;
- La 2^{ème} étape vise à mobiliser un financement pour soutenir la création ;
- La 3èm étape, pour pérenniser l'entreprise, est destinée à l'assurance et la prévoyance.

Quelques précisions sur les dispositifs correspondant à ces deux dernières étapes :

- L'Agefiph peut attribuer une aide financière, nommée <u>aide forfaitaire</u>, participation au financement d'un projet de création ou de reprise d'entreprise afin que les PSH puissent créer leur emploi. Cette aide intervient dans l'appui au démarrage de l'activité.
- Le dispositif de <u>Micro-Assurance</u>, en partenariat avec Entrepreneurs de la Cité, se décline en 4 prises en charge : multirisques professionnelle, responsabilité civile professionnelle, complémentaire santé de l'employeur, et assurance prévoyance.



Des aides fortement mobilisées : Le recours à ces deux dispositifs est en net accroissement puisqu'en 2023, 627 personnes bénéficiaient de l'aide forfaitaire et 113 de la « Micro-Assurance » ; alors qu'en 2022, elles étaient respectivement 391 et 78.

La Dreets : des appuis pour les publics en difficultés d'insertion

L'intervention de l'État correspond à des « entrées par publics », au cœur de ses compétences :

Les publics des actions d'Insertion par l'activité économique (IAE), s'adressant à des catégories
« particulièrement éloignées de l'emploi », chômeurs de très longue durée (24 mois ou plus),
bénéficiaires des minima sociaux, jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté, travailleurs reconnus handicapés...

• Les publics relevant des Quartiers de la Politique de la Ville (QPV).

En direction de ces publics, notamment handicapés. l'État développe plusieurs actions :

L'<u>Inclusion par le Travail Indépendant (ITI)</u> est destinée aux publics fragilisés sur le marché du travail. ITI est un dispositif « plutôt axé sur des projets d'envergure réduite, en particulier 'micro-entreprises' ». L' État conventionne avec 7 réseaux d'opérateurs intervenant dans chaque région (ADIE, BGE, France Active, Groupement des Créateurs, Initiative France, La Ruche, L'Union des Couveuses d'Entreprises).

Les <u>Entreprises d'Insertion par le Travail Indépendant</u> (EITI) sont une initiative expérimentale. Les EITI peuvent permettre à leurs salariés de bénéficier « d'un service de mise en relation avec des clients et d'un accompagnement. » L'accompagnement peut être d'ordre social (levée de freins périphériques), professionnel (aide à la création et gestion de la micro-entreprise) ou technique (appui aux usages multimédias).

<u>Entrepreneuriat Quartiers 2030</u> s'inscrit dans le cadre de la politique de la ville. L'État intervient en cofinancement de BPI sur 4 dispositifs de sensibilisation à l'entrepreneuriat, pour les territoires et leurs habitants : ces initiatives ('Cités Lab', 'Carrefours de l'Entrepreneuriat', 'Bus de l'Entrepreneuriat', 'Comités locaux de l'Entrepreneuriat') sont présentées sur le <u>portail du volet développement économique / emploi de la politique de la ville alimenté par le Carif-Oref PACA.</u>

Pour conclure, précisons que l'État est attentif à associer le Conseil régional au lancement et au suivi de ces dispositifs régaliens.

Un légitime besoin d'accompagnement

D'après un <u>numéro de la revue Les cahiers du CCAH</u>, la création ou la reprise repose sur plusieurs types de difficultés :

- 1 En termes de concept de création, il s'agit de démarches souvent intuitives, par essais erreur, partant de façon pragmatique des points de repère du porteur (par exemple une idée de création qui lui est venue soudainement ; ou le souhait de valoriser son ancien réseau de contacts professionnels...).
- 2 En termes d'effets, un projet de création ou reprise « génère du changement pour l'individu et pour l'environnement, donc une certaine incertitude et une certaine prise de risque ».
- 3 *En termes de positionnement*, « cette situation d'entrepreneuriat est caractérisée par la création d'une valeur nouvelle qui demande du temps pour cibler, vérifier et valider le positionnement envisagé.

Parfois, l'originalité de la démarche, les compétences du porteur et sa solidité psychologique nécessitent un simple 'coup de pouce' (quelques rendez-vous pour faire le point, et recadrer au besoin un peu les démarches). Dans d'autres cas, l'accompagnement est plus conséquent.

Dans le cas des PSH, les difficultés de santé peuvent ajouter de la complexité à la réflexion, les paramètres santé/handicap devant être interrogés tout au long de l'accompagnement.

2. Le paysage des opérateurs : une offre foisonnante

4 opérateurs conventionnent avec le Conseil régional et l'Agefiph dans le cadre de MPE :

L'Union régionale des BGE (Boutiques de Gestion des Entreprises), les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Chambres des Métiers et de l'Artisanat ainsi que Les Premières SUD. Sur la base d'un cahier des charges, chacun de ces opérateurs peut développer sa propre approche méthodologique.



640 personnes handicapées sont accompagnées en 2023 dans le cadre de MPE, dont 82% par BGE.



BGE, un réseau très solidement implanté

Créé depuis plus de 45 ans, ce réseau national intervient non seulement dans l'accompagnement à l'entrepreneuriat mais aussi en professionnalisation. BGE a notamment 2 spécialités, l'« ante création » et le « suivi post création », effectuant environ 8000 accueils chaque année, 2500 personnes accompagnées et débouchant sur 800 entreprises immatriculées. Les antennes BGE, très implantées sur les territoires , réussissent aussi par l'ancrage partenarial.

Le recensement plus exhaustif d'opérateurs existant à l'échelle de l'hexagone, de PACA ou d'autres régions - met en évidence une large palette d'initiatives pour favoriser l'émergence et le développement de projets de création ou reprise ; notamment des initiatives en direction des personnes en situation de handicap.

L'offre de services répond à une grande variété de positionnements, en termes :

- 1 d'échelle territoriale : certaines initiatives ont une couverture infrarégionale ; d'autres se déploient régionalement ; et il existe aussi certains réseaux d'opérateurs interrégionaux ou nationaux (cf. intervention des chambres consulaires, ou des antennes BGE) ;
- 2 de statut des experts, certains consultants étant salariés, d'autres bénévoles ;
- 3 de ciblage des activités, certains prestataires étant axés sur l'accompagnement de projets de faible envergure et plutôt accessibles au plus grand nombre (pour micro-entrepreneur...); d'autres répondant à un cahier des charges plutôt pointu (accompagnements dédiés aux futures start-up, entreprises de la tec, porteurs de 'projets innovants' répondant à certains critères, ou d'entreprises orientées sur les transitions écologique/numérique, etc...)
- 4 de bénéficiaires, qu'il s'agisse de formules soit « tous publics » ; avec dans ce cas une approche soit dédiée à un large spectre de publics spécifiques (dispositifs proposés ublics » ; ou orientées sur les publics dits « fragiles » et présentant des « difficulté par La Ruche), soit exclusivement réservée aux publics en situation de handicap.

Trois exemples d'initiatives pour accompagner les créateurs en situation de handicap

La Ruche accompagne les projets ayant un bon impact social et environnemental ainsi que l' « entrepreneuriat inclusif » : demandeurs d'emploi de longue durée, séniors, femmes, chefs de familles monoparentales. Différents programmes d'accompagnement sont proposés, selon les étapes d'avancée du projet (exemple : préciser un projet, bénéficier d'une phase d'incubation) ; les objectifs (exemple : lever des fonds) ; les publics visés (exemple : femmes) ; ainsi que les types d'entreprises créées ou reprises (exemple : start up, entreprise répondant à des critères d'innovation, ou à des exigences technologiques...). Utopia maker favorise la mise en réseau de « makers » en situation de handicap et fab lab (lieu de partage d'expériences et de matériel ouvert à tous où prototyper des concepts grâce en particulier à l'impression 3D) ; une cartographie met en évidence la localisation et les profils des makers, leurs projets, ce qu'ils proposent d'apporter à la communauté, ce qu'ils souhaitent recevoir (aide administrative, réparation/dépannage, partage de matériel, retour d'expérience, etc.). Linklusion est une plateforme de sous-traitance en direction des TIH, leur permettant de trouver des missions correspondant à leurs compétences, de les former et de les accompagner dans leur parcours d'entrepreneur.

Pour les accompagnements à destination du public en situation de handicap, l'offre de prestations est également diversifiée. Il existe notamment :

- des **programmes d'accompagnement et de formation** à la création d'entreprise ainsi qu'à sa consolidation (par exemple par *H'Up Entrepreneurs*)
- des appuis à la création de prototypes développés pour et avec les personnes handicapées (par exemple par My Human Kit);
- des prestations favorisant la coopération entre entreprises et sous-traitants en situation de handicap (par exemple au travers de la plateforme Linklusion);



 des associations de créateurs en situation de handicap, axés sur la défense de leurs intérêts (par exemple <u>Les Handi'preneurs</u>).

Le rôle des OPCO – Exemple d'OPCO 2i, dans le contexte de la relance industrielle

D'après le <u>site des OPCO en PACA</u>, administré par le Carif-Oref, si le secteur industriel est moins représenté que d'autres en petites entreprises (23% d'établissements de moins de 50 salariés, contre 57% en moyenne tous secteurs), il est cependant caractérisé selon la Directrice de l'<u>OPCO 2i</u> par un « tissu de TPE familiales qui, souvent, cherchent des repreneurs ».

L'OPCO peut être amené à accompagner des cessions d'entreprise, en cas de diagnostic RH et d'enjeux de compétences. OPCO 2i peut intervenir quand les statuts sont déposés pour financer la formation de l'entrepreneur ; et pour (co)financer la transition de salariés - d'entreprises adhérents à l'OPCO - ayant un projet de création ou reprise d'entreprise. L'OPCO soutient la transition de personnes envisageant un projet industriel, notamment via les préparations opérationnelles à l'emploi (POE) mises en place avec France Travail. Les personnes en situation de handicap, pour ces POE, « font l'objet d'un ciblage prioritaire 'sans exclusivité', au même titre par exemple que les bénéficiaires du RSA ou les seniors ». Dans le champ du Handicap, on peut signaler aussi que tous les conseillers aux entreprises d'OPCO 2i ont récemment bénéficié d'une formation, en lien avec l'Agefiph, pour leur permettre de « dialoguer avec l'entreprise industrielle dès lors qu'une question Handicap se pose ou passer le relai aux experts de l'emploi des personnes handicapées », notamment dans le domaine de la création/reprise d'entreprise; le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie, partenaire incontournable du conseil aux entreprises, étant une ressource manifeste pour les porteurs en situation de handicap (conventionnement de la Région et l'Agefiph avec les CCI dans le cadre de 'Mon Projet d'Entreprise').

Pour conclure, mentionnons la campagne <u>Avec l'industrie</u>, on a un avenir à fabriquer, portée par OPCO 2i avec plusieurs branches, dans une perspective de large et égal accès aux métiers, notamment des publics en situation de handicap.

3. Quels enjeux pour l'entrepreneuriat inclusif?

Quels types de projets?

La publication du Comité national de Coordination Action Handicap (CCAH) – évoquée dans l'encadré de la page 5 - , à partir de l'enquête par questionnaire sur laquelle la publication s'est fondée :

• Des structures d'envergure majoritairement modeste



Une prédominance de micro-entrepreneurs – qui représentaient 1 personne sur 2 ayant répondu à l'enquête; près de 9 TIH sur 10 indiquant travailler seuls.

• Un intérêt pour les nouvelles formes de travail... L'étude du CCAH met en évidence une propension des TIH à adhérer aux tendances du monde du travail hérités des générations X et Y (ou Millenials) : mode « slasher » (exercice de plusieurs activités professionnelles), intérêt pour les espaces de co-working et fab labs – ateliers de création collaborative en open source (pour multiplier les possibilités d'emploi et éviter l'isolement).

Quelles cibles prioritaires (et accompagnements correspondants)?

L'étude du CCAH — ainsi que les entretiens conduits pour réaliser ce cahier - fait ressortir la priorité de sensibiliser et accompagner les travailleurs handicapés les **moins qualifiés** et les publics **jeunes**, sous-représentés parmi les porteurs de projets en situation de handicap.



Les approches adoptées par les opérateurs qui ciblent ces publics mettent en avant :

- La **revalorisation de soi** (« nos publics ont le syndrôme de l'imposteur », alors qu'ils ont des compétences »), avec des dispositifs intégrant des séquences de type « bilan » (image de soi, motivations, aptitudes).
- Des approches ludiques (concours, gamification), pour encourager créativité et émulation.
- Des démarches actives (rencontres d'entrepreneurs) et collectives (par exemple ateliers sur des thématiques d'information pour générer des échanges).
- Avec, selon plusieurs acteurs interrogés, la nécessité de faire davantage connaître les « tiers lieux » et autres espaces collaboratifs aux TIH, souvent isolés.

Quelles pistes pour l'information, l'accompagnement et la professionnalisation?

La plupart des recommandations des acteurs interrogés constituent régulièrement des défis pour les politiques du handicap :

- Mieux informer et accompagner pour lever les freins administratifs: parmi les difficultés évoquées, des craintes de perdre une partie de ses allocations AAH en créant son activité, et d'une prise en charge « maladie » moins favorable en tant que TIH qu'en tant que salarié; des problèmes de lenteur effective pour obtenir des aides, ou des réticences des établissements financiers pour consentir des emprunts aux travailleurs handicapés...
- Concentrer les efforts sur le fait de simplifier les outils d'information sur l'entrepreneuriat, considérant notamment la prévalence des troubles du langage et de l'apprentissage parmi les publics en situation de handicap (plusieurs acteurs, concernant le Portail Entreprises du Conseil régional - jugé très riche et bien structuré – proposent des échanges avec les opérateurs pour simplifier et actualiser certaines informations).
- Pour répondre aux besoins spécifiques de porteurs en situation de handicap, sensibiliser davantage les opérateurs aux aides de l'Agefiph (outils de compensation, Prestation d'appui spécifique) et à certaines situations de handicap (handicap psy « travailler la posture de l'entrepreneur » publics dys appui sur les compétences multimédia, comptables, etc.)

Le parcours ascendant d'un jeune créateur en situation de handicap

Matthieu a une vingtaine d'années et dirige le Labo Studio https://www.instagram.com/le labo studio/, un studio d'enregistrement, de production musicale et centre de formation aux métiers audiovisuels. Né dans un Quartier Politique de la Ville, son père était lui-même en situation de handicap. À l'adolescence, Matthieu dit avoir « fait des bêtises, dans un contexte social hyper complexe » et n'a pas passé son bac. Ce sont plusieurs rencontres et dispositifs qui lui ont donné confiance et l'ont amené à créer son entreprise : d'abord accompagné par la Maison des Adolescents, il a commencé à donner des cours de rap après une Garantie Jeunes - ex Contrat d'Engagement Jeunes - mis en place avec sa Mission Locale ; puis à un Service Civique,. Il a créé une micro-entreprise, boosté par l'équipe d'une BGE. Via l'antenne locale du réseau Initiatives, il a pu constituer la trésorerie de son activité et bénéficier de microcrédits notamment via Créa-Sol. Aujourd'hui, « rendant ce qu'il a reçu », il s'investit comme parrain bénévole dans le dispositif Parrainage vers l'emploi porté par l'État.

Directrice de publication Géraldine DANIEL

Réalisation Pierre LORENT

Conception graphique, PAO Florence SCHULE Marie-Louise MENDY

Avec le soutien de :







